

L'an deux mille quinze, le Premier Juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Truyes dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT, Maire

Date de convocation : 25 juin 2015

Présents : Mme Beauchamp, M. Lechevallier, M. Birocheau, Mme Coutable, M. Greiner, M. Audoux, Mme Guérineau, Mme Plou, Mme Chicheri, M. Malaguti, M. Berthias, Mme Faye.

Pouvoirs : Mme Bourlet-Pradels donne pouvoir à Mme Faye, Mme Robin donne pouvoir à M. Greiner, Mme Diaz donne pouvoir à M. Birocheau, M. Gaumé donne pouvoir à M. Berthias.

Absents : M. Nau, Mme Aurnague

Secrétaire : M. Berthias

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu des séances du 13 mai et du 29 mai 2015

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les séances du 13 mai et 29 mai 2015.

Compte rendu des décisions du maire

Décision 2015/07 : Le marché de travaux d'étude pour la réalisation du diagnostic d'accessibilité et des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune de Truyes est attribué au bureau d'études Socotec pour un montant de 3.680,00 € HT

Décision 2015/08 : Le marché de travaux d'installation d'un automatisme sur le portail du château est attribué à l'entreprise Garic Sécurité pour un montant de 1.650,00 € HT

Décision 2015/09 : Le marché de travaux de climatisation de la mairie et de la poste est attribué à l'entreprise Loire Equipement 130 rue Francis Perrin ZA La Bouchardière 37260 MONTS pour un montant de 7.726,16 € HT

2015-07-A-01 Motion contre le projet de fermeture du Commissariat à l'Energie Atomique du Ripault à Monts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Vu l'annonce par la Nouvelle République du 28 avril 2015 de la fermeture du site du Commissariat à l'Energie Atomique du Ripault à Monts à l'horizon 2019 pour un transfert des activités vers l'Aquitaine,

Vu le rapport du Maire,

Considérant les effets néfastes sur les plans social, économique, de l'investissement et de la recherche pour notre territoire,

Considérant l'impact négatif sur l'économie locale et l'emploi qu'entraînerait cette réorganisation par le départ de près de 600 salariés et de leur famille, ainsi qu'auprès des nombreux emplois induits au travers des entreprises sous-traitantes,

Considérant l'argent public investi par l'Union Européenne, l'Etat français et les collectivités territoriales ces sept dernières années sur ce site afin de le moderniser et d'en faire un outil performant,

Considérant les partenariats établis avec les collectivités territoriales, et notamment la Région Centre, ainsi qu'avec les universités et les écoles du territoire,

Considérant la nécessité de maintenir sur notre territoire des acteurs économiques forts, produisant de nombreux brevets, et étant à la pointe de la recherche et des technologies de demain,

Considérant que la proposition de maintien d'une cinquantaine de salariés autour du projet Lavoisier sur le Pôle Alliance ne peut se concevoir sans l'engagement pluriannuel de l'Etat d'investir et de développer le site économique,

Considérant l'absence de proposition de l'Etat pour une reconversion du site, représentant un impact négatif pour la friche industrielle qui restera sur place,

Considérant l'absence de proposition de l'Etat pour la réaffectation des locaux sportifs, intéressants à intégrer dans un projet communal ou intercommunal, mais dont la charge serait importante pour les collectivités,

Considérant la nécessité de constituer un groupe de réflexion prospective sur la requalification de la friche industrielle et des équipements sportifs, composé de représentants de l'Etat, de la Région, du Département et des collectivités territoriales du territoire concerné,

Après délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal demande :

- la révision de cette décision de fermeture du site du Commissariat à l'Energie Atomique du Ripault à Monts,
- le maintien des activités et des équipements sur le site du Ripault à Monts, grâce à la mise en place de solutions alternatives et des mesures compensatoires en faveur de l'emploi.
- la création d'un groupe de réflexion

2015-07-A-02 Motion des associations de Maires dans la Région Centre Val de Loire pour préserver l'identité communale et la proximité, pour maintenir l'activité économique et les services publics locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 aux termes duquel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Vu la motion des Présidents d'associations de maires de la Région Centre Val de Loire en date du 18 juin 2015 pour préserver l'identité communale et la proximité, pour maintenir l'activité économique et les services publics locaux

Considérant que la baisse drastique des dotations de l'Etat aux collectivités locales et certaines dispositions du projet de loi NOTRe portent atteinte à la capacité d'investissement des collectivités locales, à l'identité communales et aux libertés locales

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la motion des Présidents d'associations de maires dans la Région Centre Val de Loire contre la baisse des dotations d'Etat aux collectivités et certaines dispositions du projet de loi NOTRe telle qu'annexée
- de préciser que la motion sera signée par chaque conseiller municipal ayant émis un vote favorable et transmise à Monsieur le Président de l'association des Maires d'Indre-et-Loire

2015-07-A-03 Dénomination des voies et places publiques

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune et expose les conditions d'exercice du choix du conseil municipal. Par ailleurs, Monsieur le Maire expose que la réalisation de travaux de revêtement sur le chemin du Fougerais justifie le changement de dénomination de cette voie.

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner à la voie figurant sur le plan ci-annexé la dénomination de « rue du Fougerais ».

2015-07-A-04 Aménagement d'un parking rue de Vauzelles **Acquisitions foncières**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2014 par laquelle le conseil municipal a autorisé l'achat par la commune des parcelles cadastrées ZI 1265 et 1270 à 1281 situées au lieu-dit « Vauzelles », appartenant à Madame Paulette CRESPIN, d'une superficie totale de 1 860 m², au prix de 80 000 €, en vue d'aménager un bâtiment commercial et une aire de covoiturage

Par courrier du 19 juin 2015, Maître Jean-Renaud BRUGEROLLE, notaire chargé de la régularisation de la vente a demandé au conseil municipal de rapporter les termes de ladite délibération en prévoyant la réservation de deux places de stationnement au profit de Mme Crespin sur les parcelles en voie d'acquisition

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de préciser les termes de sa délibération du 17 décembre 2014 en réservant deux emplacements de stationnement gratuits au profit de Mme Crespin, de ses héritiers, ou de toute autre personne, propriétaires de la maison située 2 rue de Vauzelles, tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé
- de préciser que cette occupation du domaine public devra être régularisée ultérieurement par la signature d'une convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2015-07-A-05 Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu la délibération n°2014-09-A-01 du 26 septembre 2014 fixant le tableau des effectifs de la commune de Truyes.

Considérant que la modification de l'amplitude horaire de la pause méridienne dans les écoles à compter de la rentrée scolaire 2015-2016 nécessite l'augmentation des horaires de travail des agents concernés, et notamment :

- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 19.5/35^{ème} en remplacement d'un emploi existant d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 4.7/35^{ème}
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 18.9/35^{ème} en remplacement d'un emploi existant d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 18.4/35^{ème}
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 23.9/35^{ème} en remplacement d'un emploi existant d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 23.3/35^{ème}
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 29.7/35^{ème} polyvalent en remplacement d'un emploi existant d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28.5/35^{ème}
- la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30.2/35^{ème} polyvalent en remplacement d'un emploi existant d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29/35^{ème}

Considérant la démission d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015

Après délibéré, par 16 voix pour, et 1 abstention le conseil Municipal décide :

- d'augmenter de 4.7/35^{ème} à 19.5/35^{ème} la durée d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2015
- d'augmenter de 18.4/35^{ème} à 18.9/35^{ème} la durée d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2015
- d'augmenter de 23.3/35^{ème} à 23.9/35^{ème} la durée d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2015
- d'augmenter de 28.5/35^{ème} à 29.7/35^{ème} la durée d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2015
- d'augmenter de 29/35^{ème} à 30.2/35^{ème} la durée d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2015
- de supprimer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015
- de fixer comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2015.

Grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Durée d'emploi	Effectifs pourvus
Filière administrative				
Attaché principal	A	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	27,75/35 ^{ème}	1
Filière technique				
Agent de maîtrise	C	1	TC	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	6	TC	6
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	23,9/35 ^{ème}	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	23,5/35 ^{ème}	1

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	28,9/35 ^{ème}	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	19,5/35 ^{ème}	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	18,8/35 ^{ème}	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	29,7/35 ^{ème}	1
Filière sociale				
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1
		21		21

2015-07-A-06 Recrutement de personnel non titulaire

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (21/35^{ème}) du 1^{er} juillet au 31 août 2015 pour l'entretien de l'école maternelle et de l'école élémentaire

Considérant la nécessité de recruter un adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (22/35^{ème}) pendant les congés annuels 2015 pour assurer le secrétariat de l'agence postale communale.

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (21/35^{ème}) du 1^{er} juillet au 31 août 2015 pour l'entretien de l'école maternelle et de l'école élémentaire
- de créer un emploi d'adjoint administratif non titulaire de 2^{ème} classe à temps non complet (22/35^{ème}) pendant les congés annuels 2015 de l'agence postale communale.
- de fixer la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice brut 340

2015-07-A-07 Avis concernant la demande d'enregistrement présentée par la Société Saint Georges Granulats en vue de l'exploitation d'une station de transit et d'une installation de traitement de matériaux inertes non dangereux à Truyes

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le dossier de demande d'enregistrement présentée par la Société Saint Georges Granulats en vue de l'exploitation d'une station de transit et d'une installation de traitement de matériaux inertes non dangereux à Truyes.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2015 d'ouverture d'une consultation au public du 20 avril au 18 mai 2015.

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Truyes en date du 29 mai 2015 à la demande d'enregistrement présentée par la Société Saint Georges Granulats en vue de l'exploitation d'une station de transit et d'une installation de traitement de matériaux inertes non dangereux à Truyes sous réserve :

- de la mise en œuvre régulière de mesures acoustiques afin de vérifier le respect des normes relatives au bruit

- de la mise en place d'une signalisation routière directionnelle depuis la RD 943 jusqu'à la RD82
- du nettoyage régulier de la chaussée de la RD 82 afin d'assurer la sécurité sur cette route
- de fixer les horaires de fonctionnement entre 8h00 et 18h00, avec possibilité de dérogation ponctuelle en cas de chantier spécifique entre 7h00 et 19h00

Considérant la demande de la société Saint-Georges Granulats en date du 18 juin 2015 visant à réformer l'avis du conseil municipal et à faire débiter les horaires de fonctionnement de la station de transit et de traitement à 7h30

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de modifier son avis relatif aux horaires de fonctionnement de la station de transit et de traitement en approuvant l'ouverture du site à 7h30
- d'assortir son avis du 29 mai 2015 de réserves supplémentaires :
 - prévoir des aménagements à l'intersection avec la RD82 afin d'assurer la sécurité et réduire la vitesse
 - informer les transporteurs de l'obligation de marquer le stop à la sortie du site et de ne pas emprunter la RD82
 - préciser la notion de dérogation « ponctuelle » prévue à l'article II.C.4.4 en terme de périodicité et de durée

2015-07-A-08 Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme, pris notamment dans son article L 331.9, aux termes duquel les organes délibérants des communes peuvent exonérer en tout ou partie de la taxe d'aménagement certaines catégories de constructions.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'exonérer de 50% les abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L 331.9 du code de l'urbanisme.

2015-07-A-09 Régie d'avances pour les achats de fournitures et de matériels

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu la saisine de Madame la comptable publique de Montbazou en date du 23 juin 2015,

Considérant la nécessité de créer une régie d'avance pour les achats de fournitures et de matériels permettant la mise à disposition d'une carte bancaire destinée aux achats sur internet

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances pour les achats de fournitures et de matériels

Article 2 : La régie est installée à la mairie de Truyes

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes

- fournitures de petit équipement (c/ 60632)
- fournitures administratives (c/6064)
- fêtes et cérémonies (c/ 6232)
- matériels divers (chapitre 21)
- frais de télécommunications – site internet (c/ 6262)

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- carte bancaire

Article 4 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1.200,00 €

Article 5. Le régisseur et son suppléant sont désignés par Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

Article 8 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2015-07-A-10 Désignation des représentants de la CCVI au comité de pilotage et comité d'évaluation pour l'agenda 21

Suite au pré-diagnostic réalisé en 2013, la Communauté de Communes du Val de l'Indre a souhaité s'engager dans l'écriture d'un Agenda 21.

Le Pays Indre et Cher possédant le même périmètre que la Communauté de Communes, la rédaction d'un Agenda 21 constituant une obligation du bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) porté par le Pays, il a été décidé de lancer conjointement la démarche.

Pour rappel, la déclaration de Rio de 1992 a engagé les collectivités et les territoires à mettre en place des programmes d'actions pour le 21^{ème} siècle en matière de développement durable autrement dénommé Agenda 21 (art. 28 de la déclaration de Rio).

Cette déclaration a été confortée par l'adoption en France d'un cadre de référence sur le développement durable (réunion interministérielle de juillet 2006).

Ce cadre de référence précise qu'en matière de développement durable, 5 finalités essentielles sont poursuivies :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il précise également que la démarche de développement durable comporte à minima cinq éléments identifiés pour assurer son succès :

- Une stratégie d'amélioration continue,
- La participation des acteurs,
- L'organisation du pilotage,
- La transversalité des approches,
- L'évaluation partagée.

Le cahier des charges de la mission confiée par la CCVI au bureau d'études ADAGE Environnement prévoyant la constitution :

- D'une part d'un comité de pilotage qui remplira également le rôle de comité technique comprenant 9 membres dont 8 conseillers communautaires ou conseillers municipaux désignés et un membre du Pays Indre et Cher;

- Et, d'autre part, d'un comité d'évaluation de 12 membres dont 3 membres du Comité syndical, 6 du conseil de développement et 3 conseillers communautaires désignés.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un de ses membres afin de siéger au sein du comité de pilotage pour l'agenda 21 réalisé par la communauté de communes du Val de l'Indre:

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué de la commune auprès du Comité de pilotage et comité d'évaluation pour l'agenda 21 réalisé par la communauté de communes du Val de l'Indre.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

Au premier tour de scrutin :

- 17 votants
- 17 suffrages exprimés
- 17 suffrages pour Madame Catherine GUÉRINEAU

Madame Catherine GUÉRINEAU est désignée afin de siéger au sein du Comité de pilotage et comité d'évaluation pour l'agenda 21 réalisé par la communauté de communes du Val de l'Indre.

2015-07-A-11 Budget Primitif
Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investis.	0,00 €	7 003,66 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : virement à la section d'invest.	0,00 €	7 003,66 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 003,66 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 003,66 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 003,66 €	0,00 €	7 003,66 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonction.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 003,66 €
TOTAL R : virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 003,66 €
D-2135-136 : travaux bâtiments	0,00 €	3 910,37 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-179 : Ecole maternelle	0,00 €	2 198,30 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-179 : Ecole maternelle	0,00 €	894,99 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 003,66 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 003,66 €	0,00 €	7 003,66 €

Total Général	14 007,32 €	14 007,32 €
----------------------	--------------------	--------------------

2015-07-A-12 Désignation d'un délégué titulaire 2015-07-A-12 Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA 37)

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA 37)

Vu la délibération n°2014-04-A-06 du conseil municipal en date du 18 avril 2014 désignant Madame Catherine GUÉRINEAU en qualité de déléguée titulaire de la commune de Truyes auprès du Comité Syndical du SICALA 37.

Considérant la démission de Madame Catherine GUÉRINEAU de son mandat de déléguée titulaire de la commune de Truyes auprès du SICALA 37

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire de la commune auprès du SICALA 37.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

Au premier tour de scrutin :

- 17 votants
- 17 suffrages exprimés
- 17 suffrages pour Monsieur Jacki BERTHIAS

Monsieur Jacki BERTHIAS est désigné comme délégué titulaire de la commune de TRUYES auprès du SICALA.